



Changement de primauté

Une expertise devrait éclaircir les conséquences financières pour la Confédération P. 4-5



Investissements

PUBLICA clôture l'exercice 2004 sur une performance de 4,90 % P. 6



www.publica.ch

Vous pouvez désormais simuler les principaux cas de prévoyance P. 7

Interview avec le directeur

Cela fait 10 mois que Werner Hertzog assume la fonction de Directeur de PUBLICA. Il a déjà dû contourner quelques écueils si bien que l'on ne peut pas vraiment parler d'un démarrage en douceur. Voici six questions posées à un chef au regard cristallin.

La Caisse fédérale de pensions PUBLICA existe depuis le 1^{er} juin 2003 seulement et la loi sur la CFP fait déjà l'objet d'une révision totale. Est-ce une nécessité ou simplement un nouveau chapitre pour l'histoire?

Tous nos agissements feront un jour partie de l'histoire. Toutefois, la révision totale était prévue de longue date, c'est également un mandat politique du Parlement. La nouveauté consiste essentiellement dans l'échéance préalablement fixée au 1^{er} janvier 2007 ce qui constitue un réel challenge.

Quelle est la pièce de résistance de cette révision totale?

La révision totale ne se limite pas seulement au changement de primauté mais comprend aussi des mesures de consolidation et une orientation claire de PUBLICA en tant qu'institution collective. Chaque projet partiel est déjà un gros morceau en soi, mais puisque nous nous attelons à une révision complète autant bien la faire. A mes yeux, le plus grand défi n'est pas de nature technique mais relève de la communication. Si nous ne sommes pas en mesure d'expliquer ce que nous voulons faire alors des difficultés surgiront.

La révision totale prévoit la mutation de PUBLICA en institution collective. Quels avantages en retireront les personnes assurées?

Les avantages résident au niveau de la transparence et de la sécurité. En outre, la prévoyance deviendra plus compréhensible et flexible pour le grand avantage des salariés et des employeurs. En fait, nous appliquons conséquemment les idées déjà



Hertzog Werner, Directeur Caisse fédérale de pensions PUBLICA

émises lors de la fondation de PUBLICA.

Vous êtes directeur de PUBLICA depuis le 1^{er} juillet 2004. Ce nouveau poste vous apporte-t-il la satisfaction attendue?

Accepter un nouvel emploi constitue aussi bien un risque qu'une chance, cela vaut autant pour l'employé que pour l'employeur. Diriger une caisse de pension de la dimension de PUBLICA est une tâche attrayante. Au bout de près d'une année je peux affirmer que le poste maintient ses promesses. Il est diversifié, techniquement ambitieux, stimulant du point de vue gestion et politiquement brûlant... En plus il est possible de faire bouger les choses.

Quels sont, à vos yeux, les trois points forts de PUBLICA ?

Nous sommes une équipe dotée d'un énor-

me savoir-faire et qui veut fournir des prestations de qualité. Nous avons des objectifs clairs et savons comment les atteindre.

Et où situez-vous la plus grande nécessité d'intervention ?

Cela semble peut-être un lieu commun, mais nous devons perpétuellement garder en mémoire «qui sont nos clients et qui finalement paie nos salaires». Un prestataire de services ne peut jamais se reposer sur ses lauriers, il est toujours perfectible. Nous pouvons faire encore plus en matière de communication. ■

Interview d'Encarnación Berger-Lobato,
Déléguée à la communication/PR
Caisse fédérale de pensions PUBLICA

Le comité directeur se présente

Les membres du comité directeur sont responsables pour une exploitation de PUBLICA effectuée de manière régulière et conforme à la loi ainsi que la réalisation des objectifs opérationnels fixés.



Burgunder Daniel

- Chef de la gestion des destinataires
- né en 1953



Gafner Wasem Jacqueline

- Suppléante du directeur
- Cheffe des services
- née en 1953



Gautschi Jürg

- Chef du projet Intégration
- né en 1954



Graber Patrick

- Chef de la comptabilité et des finances/controlling
- né en 1964



Dr. Haury von Siebenthal Susanne

- Cheffe Asset Management
- née en 1961



Hertzog Werner

- Directeur
- né en 1959

LES TÂCHES DU COMITÉ DIRECTEUR DE PUBLICA

Le comité directeur de PUBLICA

- définit la stratégie et la politique de l'entreprise, sous réserve de l'approbation de la Commission de la caisse;
- formule les principes directeurs de PUBLICA;
- coordonne les activités de chacun des domaines;
- fixe les objectifs opérationnels de PUBLICA et veille à leur mise en oeuvre;
- établit le budget;
- prend les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs fixés;
- établit le rapport annuel.

Il est notamment compétent pour:

- la mise en route de projets;
- la prise de décision concernant les investissements;
- la décision d'entrer en matière ou d'interrompre des relations d'affaires. ■



Commission de la caisse PUBLICA

TAUX D'INTÉRÊT

Pour 2005, la Commission de la caisse PUBLICA a fixé les taux d'intérêt suivants:

- Avoir minimum selon la LPP: 2,5 %
- Montant minimum de la prestation de libre passage: 2,5%
- Intérêt moratoire sur les prestations de libre passage de personnes assurées sorties: 3,5%
- Partage de la prestation de libre passage suite au divorce: 2,5%
- Compte d'épargne spécial: 1,5%
- Réserves de cotisation de l'employeur: 1,5%



NOUVEAU MEMBRE



**Représentant des employés
Gerber Hugo**

- Président du syndicat *transfair*
- Membre du comité d'audit
- né en 1955

Hugo Gerber remplace Regula Bertschi-Hartmann qui a remis sa démission de la Commission de la caisse PUBLICA pour le 31 décembre 2004. ■

Rentières et rentiers ont l'obligation d'informer

Connaissez-vous vos obligations en matière d'information? En les respectant vous contribuez à réduire la charge administrative de PUBLICA et ainsi évitez des désagréments tels que: injonction de remboursement de votre Caisse de pensions ou retard de paiement de vos prestations.

La lutte quotidienne avec la «paperasse» est notoire. Par exemple, lors d'un changement de domicile, c'est souvent au bout de quelques mois seulement que la personne concernée remarque qu'elle a oublié de transmettre sa nouvelle adresse à tel ou tel organe. Par contre, on ignore souvent que la négligence du devoir d'informer peut entraîner des surprises désagréables. Par exemple, celui qui accepte une prestation indûment versée par PUBLICA doit la rembourser, en général avec les intérêts (art. 64, al. 2, OCFP 1 et art. 58, al. 2, OCFP 2).

Chaque bénéficiaire de rente a l'obligation d'annoncer immédiatement à la Caisse fédérale de pensions PUBLICA:

- Tout changement de domicile ou d'adresse de paiement:

- si le domicile est transféré à l'étranger, joindre une copie de l'attestation de départ du contrôle des habitants;
- si le domicile est transféré de l'étranger en Suisse, joindre une copie de l'attestation de l'arrivée dans la nouvelle commune de domicile.
- Tout changement pouvant avoir une incidence sur le droit aux prestations (divorce, mariage, décès du conjoint ou du concubin, décès d'un enfant ayant droit à des prestations, interruption ou achèvement des études ou de la formation d'enfants de plus de 18 ans bénéficiant de prestations).
- Chaque révision des prestations de l'assurance-invalidité fédérale (fournir la copie de la décision de l'AI).
- Le droit et la révision des droits aux prestations de l'assurance militaire, de l'assurance-accidents, d'assurances socia-

les suisses et étrangères, ou d'autres institutions de prévoyance. Le droit aux rentes et indemnités journalières de l'AVS/AI (prière d'ajouter copie des décisions).

- Tout revenu provenant d'une activité lucrative pour les bénéficiaires d'une rente d'invalidité ou d'une rente au sens de l'art. 43 des statuts de la CFP (retraite administrative). Dans ce cas, l'ayant droit à une rente de PUBLICA doit spontanément fournir chaque année une copie de la déclaration de salaire.

Nous vous remercions de l'envoi, sans délai, des documents requis qui devront obligatoirement porter mention de votre numéro d'AVS et de la raison sociale de votre ex-employeur. Si vous souhaitez des renseignements complémentaires, n'hésitez pas à contacter notre service des rentes. ■

Révision totale et changement de primauté

Le projet de changement de primauté, au délai très ambitieux, avance. L'aménagement concret des futurs règlements reste cependant à faire. Préalablement, une expertise devrait éclaircir les conséquences financières de la révision complète sur le budget de la Confédération.



Les dés sont jetés...

Le 19 janvier 2005, le Conseil fédéral a pris connaissance de la note de discussion relative au changement de primauté. Simultanément et indépendamment de ce changement de primauté, il a mandaté un groupe de projet chargé d'émettre des propositions pour le traitement des effectifs de rentiers. Le 2 février déjà, le message relatif à la révision totale de la loi sur la CFP était envoyé en consultation des offices. La nouvelle loi sur PUBLICA pose principalement le cadre organisationnel de l'entreprise PUBLICA et se borne à donner l'orientation générale des solutions de prévoyance. Les dispositions d'exécution seront définies par les ordonnances et règlements. Les règlements de prévoyance font partie intégrante du contrat d'affiliation lequel, pour ce qui concerne le personnel de la Confédération, doit être adopté par le Conseil fédéral. C'est ainsi que les dés sont effectivement jetés, reste à en connaître le résultat.

Toute bonne chose prend son temps

Le 1^{er} mars 2005, le Conseiller fédéral Merz a décidé que les conséquences financières de la révision totale sur le budget de la Confédération devaient être analysées de manière approfondie, dans le cadre

d'une expertise. La suite des travaux liés au projet dépendra des résultats de cette expertise et des appréciations en matière de politique de prévoyance du personnel et des finances.

Ceci fait, PUBLICA élaborera les règlements concrets en collaboration avec l'office fédéral du personnel et les associations de personnel. Seront établies dans un premier temps, les solutions de prévoyance pour la Confédération et le domaine des EPF, celles pour les organisations affiliées suivront. C'est seulement au cours de cette étape que les solutions de prévoyance prendront concrètement forme.

Les services du personnel et les collaborateurs de PUBLICA sont quotidiennement confrontés à des questions en relation avec le changement de primauté et des répercussions sur des situations de prévoyance personnelles. C'est seulement une fois que les règlements de prévoyance seront approuvés qu'il sera possible de donner une information concrète à toutes les personnes assurées. Pour les personnes assurées il n'y a cependant aucune nécessité d'agir à court terme. PUBLICA les informera à temps sur toutes éventuelles décisions qui seront à prendre. Dans l'immédiat, nous ne pou-

vons que demander à notre clientèle de faire preuve de patience.

Solution transitoire

Il est certain qu'une solution transitoire devra être établie, non seulement dans l'intérêt des personnes assurées, mais aussi dans celui des employeurs et de PUBLICA.

Les employeurs n'ont aucun intérêt à devoir absorber un exode incontrôlé de leur personnel. En effet, des dispositions transitoires trop précaires peuvent inciter toutes les personnes assurées âgées de 60 ans avant le passage en primauté des cotisations à partir à la retraite en profitant des conditions proposées par le règlement actuel. Cela entraînerait pour PUBLICA une perte supplémentaire de l'ordre de centaines de millions de francs.

Pour des raisons politico-financières il est cependant inconcevable que les dispositions transitoires permettent de reconduire l'actuelle solution de retraite anticipée pendant des années, voire des décennies. Les partenaires sociaux ont pour tâche de trouver une solution acceptable.



Le taux d'intérêt technique et un taux mathématique utilisé pour déterminer, à l'aide d'un modèle, les droits en cours d'acquisition et calculer sur cette base le montant des cotisations et les taux de conversion. Le taux d'intérêt technique est fixé pour le long terme, à un niveau adéquat, situé au-dessous du rendement effectif de la fortune. Il ne faut pas confondre le taux d'intérêt technique et le taux d'intérêt minimal de l'avoïr des assurés, prescrit par la LPP.

Etat des acquis

Les bénéficiaires de rentes et les femmes de la génération d'entrée au bénéfice de la garantie de droits ne sont pas touchés par le changement de primauté.

Mesures de consolidation

Actuellement, PUBLICA octroie à toutes les personnes assurées en primauté des prestations un taux d'intérêt de 4%. Ce taux d'intérêt est dénommé taux technique (voir encadré). Le problème est qu'actuellement il n'est pas évident d'atteindre assurément ce rendement. De fait ce n'était jamais évident mais c'est seulement depuis le dernier effondrement boursier que cela a été perçu par la conscience générale. Si PUBLICA ne devait pas atteindre cet objectif de rendement, cela provoquerait une baisse du taux de couverture. Si cette baisse est durable, des mesures d'assainissement deviendraient alors nécessaire ce qui n'est de l'intérêt de personne.

Etant donné que le taux d'intérêt technique représente une promesse à très long terme, il est crucial de le déterminer avec prudence et de ne pas le placer trop haut afin de ne pas menacer la solvabilité de la caisse de pensions. Ceci n'est pas un problème spécifique à PUBLICA mais un problème brûlant, actuel et hautement politique de la LPP.

Nous voulons profiter du changement de primauté pour trouver une réponse raisonnable à cette question délicate. Nous le déclarons ouvertement et clairement. Les actifs paient le taux d'intérêt plus bas par une baisse de prestations ou compensent partiellement celle-ci par des cotisations plus élevées. En contrepartie, la solvabilité des promesses de prestations augmente, constituant ainsi une amélioration non négligeable de la qualité. De ce fait, par exemple, la perspective d'obtenir des excédents de revenus est considérablement améliorée.

Financement des rentes

Si la réserve mathématique est rémunérée d'un taux d'intérêt plus bas, nous devons disposer de capitaux supplémentaires pour assurer la couverture financière des rentes actuelles. Nous basant sur notre effectif actuel de rentiers, nous avons besoin d'un complément de près d'un milliard de francs. Imposer cette charge à nos assurés actifs serait une injustice frappante sans compter que ce serait en contradiction avec la LPP, puisque les revenus des placements seraient distribués de manière inéquitable en faveur des bénéficiaires de rentes. Par contre, les rentiers bénéficient d'un droit acquis.

Voici donc encore un problème ardu mais soluble. Le groupe de projet dont il est question au début de cet article a reçu mandat de trouver une solution adéquate. ■

Werner Hertzog

Directeur

Caisse fédérale de pensions PUBLICA



Placements – bilan positif à fin 2004

Malgré le contexte économique difficile, PUBLICA a clôturé l'exercice 2004 sur une performance de 4,90 %. La fortune globale de PUBLICA a atteint le chiffre de 31 milliards de francs. Ce résultat permet non seulement de préserver les provisions et réserves existantes, mais de les accroître quelque peu.



Dans ce résultat, atteint grâce à une stratégie de placement ciblée, il est réjouissant de constater que par comparaison avec les différents marchés des actions et obligations, c'est non seulement la valeur absolue qui a augmenté mais également la valeur relative. L'accroissement moyen des valeurs est de 4,58%. Ceci signifie que l'équipe chargée des placements a réalisé, grâce à des décisions judicieuses, une plus-value de 0,32% tous frais déduits, ce qui représente env. 100 millions de francs. Le 31 décembre 2004 à minuit tous les compteurs étaient remis à zéro, si bien que nous n'avons pas eu le temps de nous reposer sur ce bon résultat.

Comment utiliser l'excédent réalisé?

Des provisions et réserves seront constituées et portées au bilan. Elles serviront à parer aux risques prévisibles, tels que l'indispensable abaissement du taux d'intérêt technique, ou pour contrebalancer les fluctuations sur les placements, ou encore pour faire face aux engagements futurs générés par la croissance de l'espérance de vie. En résumé, les provisions et réserves servent à garantir à long terme la couverture des

avoirs de vieillesse et des rentes.

A PUBLICA, les placements sont inscrits au bilan au prix du marché. Les réserves de fluctuation des valeurs servent à compenser les répercussions négatives des baisses de coût des actions, des obligations ou de l'immobilier, afin de maintenir la couverture de la promesse de prestations réglementaire.

L'espérance de vie n'a cessé de croître au cours des dernières décennies. PUBLICA doit donc fournir les prestations promises sur une plus longue période, tout en constituant des réserves pour les personnes assurées actives et les bénéficiaires de rente.

Taux d'intérêt technique

Le taux d'intérêt technique (voir p.4 et 5) correspond à l'intérêt qui doit être réalisé sur la réserve mathématique afin de maintenir le degré de couverture de la caisse. Sur la durée, si le taux d'intérêt hors risque obtenu sur le marché se situe totalement ou partiellement au-dessous du taux d'intérêt technique fixé à long terme, il en résulte une augmentation potentielle des engagements économiques de

PUBLICA. Les réserves doivent, pour le moins partiellement, compenser ce risque de fluctuation économique et au besoin, cofinancer une baisse du taux d'intérêt technique devenue nécessaire. En effet, plus le taux d'intérêt technique est faible, et de fait prudemment défini, plus important sera le capital à fournir pour la couverture des prestations.

Utilisation des revenus de la fortune

Le montant et la nature des provisions et réserves à constituer et, le cas échéant à affecter, sont définis dans le règlement relatif aux provisions et réserves de PUBLICA. Ce règlement a été émis, le 24 février 2005, par la Commission de la caisse. Le comité directeur, assisté des experts en prévoyance professionnelle et des spécialistes en matière de placements, a établi les bases de décision pour l'utilisation du bénéfice annuel. L'approbation du règlement et la décision annuelle sur l'utilisation des revenus de la fortune incombent au Conseil fédéral. ■

*Susanne Haury von Siebenthal
Cheffe Asset Management
Caisse fédérale de pensions PUBLICA*

Les simulations en ligne!

Avec ses 120'000 visiteurs par mois, le site www.publica.ch est une plateforme d'information fortement appréciée et fréquentée. Une nouvelle et importante prestation la rendra encore plus attractive. Chez vous, de manière simple et discrète, vous pourrez désormais simuler les principaux cas de prévoyance.

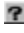
Souhaitez-vous avoir une idée du montant de votre prestation de sortie si vous changez d'employeur? Rêvez-vous d'acquérir votre propre logement, ou songez-vous à une retraite anticipée? Il vous est désormais possible de simuler, sur le site de PUBLICA, les événements d'assurance les plus importants. Pour l'insertion des données, seul votre certificat personnel de PUBLICA le plus récent est nécessaire.

Quels cas peuvent être simulés?

Les simulations suivantes sont possibles, en langue française, italienne ou allemande:

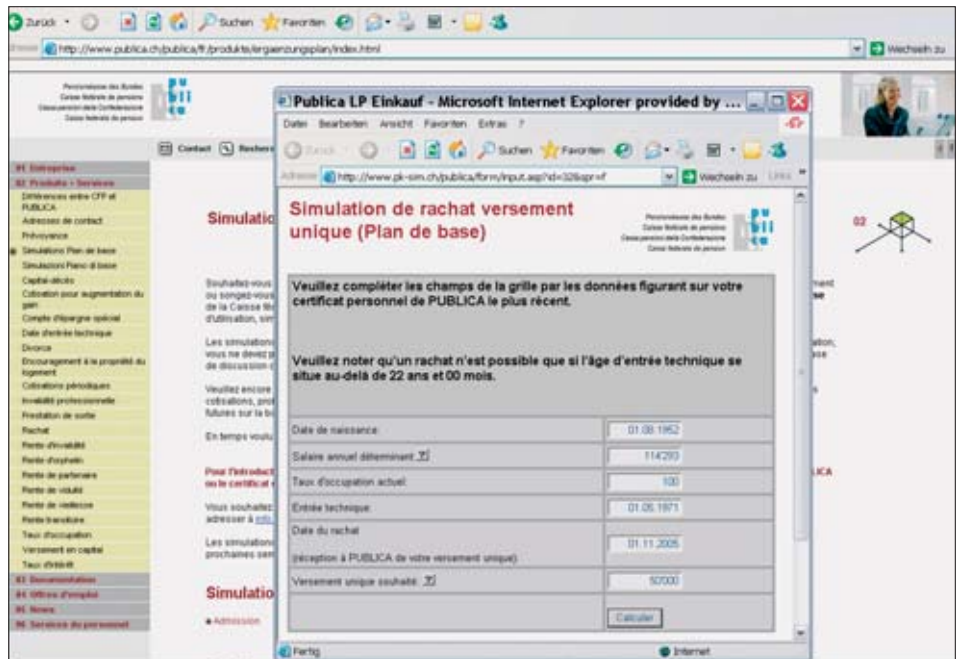
- Admission
- Rachat par versement unique
- Rachat à un âge déterminé (plan de base seulement)
- Versement anticipé pour le financement de la propriété du logement
- Sortie
- Départ à la retraite (y c. versement en capital)

Des bulles d'aide vous offrent un appui

Vous les trouverez sous forme de , aussi bien dans le masque d'introduction des données que dans celui du résultat. Il suffit de pointer le curseur dessus et de presser sur la touche gauche de votre souris pour obtenir des informations supplémentaires qui vous aideront pour l'introduction des données, voire l'interprétation des valeurs calculées.

Où trouver les programmes de simulation?

Une fois sur le site www.publica.ch, cliquez tout d'abord sur la rubrique «02 Produits + services» afin d'accéder à la sous-rubrique «Simulation Plan de base» ou «Simulation Plan complémentaire». Vous pouvez ensuite



sélectionner la simulation souhaitée et vous étonner de la simplicité de la procédure!

Vous trouverez l'énoncé de votre statut d'assuré (plan de base ou/et dans le plan complémentaire), de même que toutes les autres informations utiles pour compléter le masque d'introduction des données, sur votre dernier certificat personnel de PUBLICA.

Les simulations vous offrent un bon aperçu des répercussions, sur vos rapports de prévoyance, des modifications envisagées. Toutefois, les résultats n'ont qu'une valeur indicative et ne sauraient être considérés comme offre ferme. Les calculs de simulation ne sont pas enregistrés et ne peuvent pas être exploités par PUBLICA,

ainsi une absolue discrétion vous est garantie. Nous vous recommandons d'utiliser les résultats de simulations comme base de discussion pour une consultation personnelle. Si vous avez des questions à propos de vos rapports de prévoyance, veuillez vous adresser au service du personnel de votre employeur. Si, pour des raisons personnelles, vous privilégiez un contact direct avec PUBLICA, vous pouvez contacter votre conseiller/ère à la clientèle attiré. Pour accéder à la liste conseillers de PUBLICA, veuillez suivre le lien <http://www.publica.ch/publica/fr/produkte/kontaktadressen/index.html>.

Offre ferme

Si un calcul de simulation a éveillé votre intérêt, n'hésitez pas à demander une offre ferme par courriel à info.publica@publica.ch sans omettre de mentionner votre n° d'AVS. Vous recevrez l'offre sollicitée par courrier postal.

Nous nous réjouissons d'ores et déjà de votre prochaine visite sur notre site. ■



Encarnación Berger-Lobato
Déléguée à la communication / PR
Caisse fédérale de pensions PUBLICA

Bon à savoir

RETRAITE: RENTE OU VERSEMENT EN CAPITAL?

Les personnes assurées peuvent, moyennant une demande écrite formulée au plus tard trois mois avant la naissance du droit à la rente de vieillesse, solliciter le versement en capital de la contre-valeur de la moitié, au maximum, de la rente de vieillesse. Pour les personnes mariées, le consentement écrit du conjoint est obligatoire (voir aussi notice explicative 004 «Droit au versement sous forme de capital» sous le lien www publica.ch/imperia/md/content/publica/63.pdf).

Le choix entre les options à disposition implique, bien avant la retraite, une intense réflexion sur les aspects financiers et les

incidences de chacune des options. En vous y prenant à temps, vous limitez au maximum le risque d'erreur d'aiguillage. L'implication de votre conjoint ou votre concubin dans ce processus de décision est vivement recommandée. A NOTER qu'une fois le choix déclaré et le versement du capital ou de la première rente effectué, il ne vous sera plus possible de revenir sur votre décision.

Il n'existe aucune solution idéale. La décision en faveur d'une rente entière ou d'une rente partielle avec versement en capital dépend de multiples facteurs: situation familiale, revenus et fortune, mode de

vie et sensibilités personnelles. Selon l'importance qui leur sera donnée, l'une ou l'autre des solutions peut paraître plus avantageuse.

Une approche systématique est recommandée, pour cela l'élaboration d'une grille de critères à classer en fonction de l'importance que vous leur accorderez serait utile. Dans le tableau ci-après vous trouverez les principaux critères qui pourraient faciliter votre décision. Un formulaire pour l'établissement du budget vous est proposé sous le lien www publica.ch/imperia/md/content/publica/390.pdf.

	Rente	Versement en capital
Revenus	revenus fixes	dépend – de la dépréciation de valeur du capital – des revenus du placement du capital (stratégie de placement)
Renchérissment	dépend du revenu de la fortune de PUBLICA, resp. de la décision de votre ex-employeur pour la compensation extraordinaire du renchérissement	dépend de votre planification personnelle
Sécurité	sécurité maximale possible, rente garantie à vie	dépend de la stratégie de placement choisie
Préservation du capital	aucune	possible
Situation du conjoint en cas de décès de la personne assurée	2/3 de la rente de vieillesse	pas de perte à condition que la personne la plus favorisée soit le conjoint (sous réserve du droit légitime des enfants)
Situation du concubin dans le même cas	2/3 de la rente de vieillesse en tenant compte des conditions plus restrictives que pour les personnes mariées	aucun préjudice/décision testamentaire
Situation des héritiers	aucun ayant droit (exception rente d'orphelin)	aucun préjudice/décision selon droit successoral et testament
Flexibilité	aucune	flexibilité élevée pour la gestion du revenu
Impôts	rente imposable à 100%	imposition unique du versement en capital à taux privilégié; imposition diverse du revenu du capital selon la forme de placement choisie

IMPRESSUM

Editeur et adresse de contact

Caisse fédérale de pensions PUBLICA
Holzikofenweg 36, 3003 Berne
Tél 031 322 30 00, Fax 031 322 44 22
info.publica@publica.ch, www.publica.ch

Rédaction

Encarnación Berger-Lobato,
Caisse fédérale de pensions PUBLICA
encarnacion.berger-lobato@publica.ch

Traduzione in italiano

Servizio linguistico centrale del Dipartimento federale delle finanze DFF

Traduction en français

Denise Bohren, Caisse fédérale de pensions PUBLICA

Mise en page

HOFER AG Kommunikation BSW
Stauffacherstrasse 65, Case postale, 3000 Berne 22

Impression

rubmedia Druckerei, Rub Media AG
Falkenplatz 11, 3001 Berne

Tirage

74'000 ex. d / 20'000 ex. f / 6'000 ex. i
ISSN 1661-1624
Berne, avril 2005

CONTACT

Bénéficiaires de rentes

Notre service des rentes répond volontiers à vos questions. Vous pouvez l'atteindre au tél. 031 322 30 00.

Personnes assurées actives

Si vous avez des questions, adressez-vous au Service du personnel de votre employeur. Si vous privilégiez un contact direct, vous pouvez appeler la conseillère ou le conseiller compétent de PUBLICA. Vous trouverez son numéro de téléphone dans la liste des conseillères et conseillers à la clientèle de PUBLICA sous le lien

<http://www.publica.ch/publica/fr/produkte/kontaktadressen/index.html>.